

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/907

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE 3 DE L'ARRÊTÉ 2026/855

FOIRE COMMERCIALE

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2122-22 et L.2213-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Foire commerciale, organisée par la Ville d'AUCHEL du 11 au 13 septembre 2026, il y a lieu de réglementer les différentes activités sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

Considérant des modifications des articles 3 de l'arrêté 2026/855 du 2 septembre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2026/855 du 2 septembre 2026, portant modification de l'article 3.

ARTICLE 2 : L'article 3 est remplacé comme suit :

Les résidents de la Place Jules Guesde sont autorisés à circuler selon les horaires indiqués ci-dessous :

- Le vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 16H00 et après 22H00,
- Le samedi 12 septembre 2026 avant 09H00 et après 21H00,
- Le dimanche 13 septembre 2026 avant 09H00 et après 20H00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 9 septembre 2026,

Publié le :

11 0 SEP. 2026



Le Maire

Nicolas CARRÉ